



SYNDICAT DU VAL DE LOIRE  
Parc d'activités de St Porchaire  
29, rue Lavoisier  
79 300 BRESSUIRE

Tél : 05.49.80.34.71 – Courriel : [accueil@svl79.fr](mailto:accueil@svl79.fr)

# Comité Syndical Du 19 Octobre 2016

Procès-Verbal

**Le 19 Octobre 2016**, à 18H00, le comité du Syndicat, dûment convoqué par Mme la Présidente par lettre en date du 4 octobre 2016, s'est assemblé dans l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Saint Porchaire, sous la présidence de Mme Dominique REGNIER.

Délégué	Présent	Délégué	Présent
BOISME – MORIN Yves	X	BRESSUIRE – BERNIER Jean-Michel	X
BRESSUIRE – BREGEON Emile		BRESSUIRE – BROCHARD Jacques	X
BRESSUIRE – DUFAURET Josette	X	BRESSUIRE – MARQUOIS Cécile	X
BRESSUIRE – MOREAU Jean-François	X	BRESSUIRE – PANNETIER Michel	X
CHICHE – RENAUDET Gilles		FAYE L'ABBESSE – REGNIER Dominique	X
GEAY – QUINTY Tony		BRETIGNOLLES – COUSIN Isabelle	X
CERIZAY – AUBINEAU Jacky	X	CERIZAY – BODIN Jean-Pierre	X
CHANTELOUP – TRICOT Dominique		CIRIERES – INGREMEAU Dorothee	
COMBRAND – BETEAU Christian	X	COURLAY – GUILLOTEAU Guy	
LA CHAPELLE ST ETIENNE – BOCHE Patrice		LA CHAPELLE ST LAURENT – RIOLON Patricia Suppléante de BILHEU Jean-Yves	X
LA FORET SUR SEVRE – MOREAU Daniel	X	LARGEASSE – DAVID Michel	
BREUIL BERNARD – POINT Serge	X	LE PIN – AIRAUD Léopold	X
MONCOUTANT – GOBIN Jean-Marc	X	MONCOUTANT – PETRAUD Gilles	X
MONTRAVERS – JEAN David	X	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE – METAIS Thierry	
PUGNY – FAZILLEAU Stanislas		ST ANDRE SUR SEVRE – LOPES Nelson	X
ST JOUIN DE MILLY – GUILLET Jean-Marie	X	TRAYES – FREROT Jean-Pierre	
ARGENTONNAY – BESNARD Sandra	X	ARGENTONNAY – GRIMAULT Jean-Paul	X
GENNETON – MOENS Philippe		LA PETITE BOISSIERE – GODET Jean-Pierre	X
MAULEON – COUSSEAU Jean Marie	X	MAULEON – LOISEAU Joël	
MAULEON – PAULIC Claire		NUEIL LES AUBIERS – BREMOND Philippe	
NUEIL LES AUBIERS – SIMONNEAU Jean	X	ST AMAND SUR SEVRE – ECHASSERIAU Viviane Suppléante de BAZANTAY Sylvie	X
ST AUBIN DU PLAIN – MAROLLEAU Serge	X	ST MAURICE ETUSSON – COPPET Jacques	X
ST PIERRE DES ECHAUBROGNES – AUDOUIT Gérard		VOULMENTIN – BOUTIN Patrick	
ARGENTON L'EGLISE – ENON Sylvie		BOUILLE LORETZ – MERCERON Jean-Marie	
BOUILLE ST PAUL – BARDET Jean-Luc	X	BOUSSAIS – INGREMEAU Franck Suppléant de GRIMAULT Willy	X
CERSAY – DUGAS Luc-Jean	X	COULONGES THOUARSAIS – ERISSE Sébastien	
GLENAY – BACHER Alain		LUCHE THOUARSAIS – PALLUAU Joële	
LUZAY – AUBRIT Nicole		MASSAIS – VERGNAULT Yannick	X
PIERREFITTE – GRELLIER Géraldine	X	SAINT VARENT – DEHAY Christophe	X
SAINTE GEMME – NIORT Emmanuel	X	ST MARTIN DE SANZAY – POUPARD Emmanuelle	

Nombre de voix	
Nombre de membres en exercice	60
Nombre de membres présents	36
Nombre de suffrages exprimés	36

Le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer.  
Mme DUFAURET Josette est désignée comme secrétaire de séance.

## **1 – Adoption du Compte-rendu de la réunion du 15 Juin 2016**

Le compte-rendu de la réunion du 15 Juin 2016 a été envoyé à tous les délégués. Madame la Présidente demande si les délégués ont des remarques sur ce dernier.

**Le compte-rendu du Comité Syndical du 15 Juin 2016 est adopté à l'unanimité.**

## **2 – Acquisition du bâtiment BECOT**

Mme la Présidente informe les membres du Comité Syndical du SVL qu'elle a rencontré cet été Michel BECOT, représentant la SCI des 5B, propriétaire des bureaux actuellement occupés par le Syndicat en location.

Lors de cet entretien, Mme la Présidente a souhaité savoir si la SCI des 5B serait éventuellement vendeur de ce bien immobilier. M. BECOT a fait part qu'il était favorable à ce que la SCI se sépare de ce bien.

Par lettre en date du 24 août 2016, la SCI a donné son accord pour la vente de ce bien immobilier au prix de l'estimation des Domaines, soit 156.000 €.

Surface totale du terrain = 2.573 m<sup>2</sup>.

Bâtiment = 100 m<sup>2</sup> de bureaux + 400 m<sup>2</sup> d'atelier.

Cet achat permettra au SVL :

- d'éviter de payer un loyer annuel de 14.688 € TTC.
- de conserver un site proche des bureaux de VEOLIA, permettant d'optimiser le fonctionnement du service d'eau potable.
- de pouvoir réfléchir à une réhabilitation des locaux existants afin de disposer de locaux compatibles avec l'activité du Syndicat (salle de réunion, toilettes...).

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

- ✍ **VALIDE l'acquisition de ce bien immobilier.**
- ✍ **AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les actes liés à cette acquisition.**

### 3 – Décision Modificative n°2 - 2016

Pour permettre l'acquisition ci-dessus, ainsi que l'achat de terrains sur le périmètre de protection de Ligaine, Mme la Présidente propose au Comité Syndical le financement ci-après :

- Utilisation des sommes budgétisées pour un remboursement anticipé des emprunts, mais non réalisé, car non rentable économiquement.

Cela donne donc la Décision Modificative n°2 suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

Art.	Libellé	DM n°2
<b>Dépenses d'Investissement</b>		
2111	Terrains nus	+ 50.000 €
2115	Terrains bâtis	+ 170.000 €
1641	Remboursements d'emprunts	- 220.000 €

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

↪ **ADOpte la Décision Modificative n°2 ci-dessus.**

### 4 – Modification du règlement de service d'eau potable

Afin de mettre en conformité le règlement de service du SVL avec les nouveaux textes de loi en vigueur, il est nécessaire de procéder à certaines modifications.

Articles actuels	Nouveaux articles
<p>Art 7 - RÈGLE GÉNÉRALE CONCERNANT LES CONTRATS D'ABONNEMENTS La souscription d'un contrat d'abonnement passera systématiquement par le prélèvement automatique. Le consentement à l'abonnement est confirmé par le règlement de la première facture dénommée "facture contrat". En absence du paiement de la facture-contrat, le branchement sera fermé. La souscription d'un contrat d'abonnement entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé.</p>	<p>Art 7 - RÈGLE GÉNÉRALE CONCERNANT LES CONTRATS D'ABONNEMENTS La souscription d'un contrat d'abonnement passera <b>préférentiellement</b> par le prélèvement automatique. Le consentement à l'abonnement est confirmé par le règlement de la première facture dénommée "facture <b>d'accès au service</b>". En absence du paiement de la facture <b>d'accès au service</b>, le branchement sera fermé <b>(dans les cas autorisés par la loi)</b>. La souscription d'un contrat d'abonnement entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé.</p>

Art 25 - COMPTEURS, VÉRIFICATION

Les compteurs mis en place par le Service des Eaux sont d'un modèle agréé par le Service de l'Etat.

En cas de contestation du volume facturé, un constat contradictoire gratuit sera réalisé sur place entre le Service des Eaux et l'abonné. Si le désaccord persiste, l'abonné a la faculté de demander l'étalonnage du compteur par un organisme agréé par l'Etat. La tolérance de la mesure est celle donnée par la réglementation en vigueur.

Si le compteur répond aux prescriptions réglementaires, les frais d'étalonnage sont à la charge de l'abonné. Ces frais d'étalonnage comprennent le coût de montage et de démontage du compteur, le coût d'expertise sur banc d'essai auxquels peuvent être ajoutés les frais de transport et éventuellement les frais d'huissier.

Si le compteur ne répond pas aux prescriptions réglementaires, les frais d'étalonnage sont supportés par le Service des Eaux. De plus, la facturation sera, s'il y a lieu, rectifiée à compter de la date du précédent relevé.

Art 25 - COMPTEURS, VÉRIFICATION

Les compteurs mis en place par le Service des Eaux sont d'un modèle agréé par le Service de l'Etat.

En cas de contestation du volume facturé, ~~un constat contradictoire gratuit sera réalisé sur place entre le Service des Eaux et l'abonné. Si le désaccord persiste~~, l'abonné a la faculté de demander l'étalonnage du compteur par un organisme agréé par l'Etat. La tolérance de la mesure est celle donnée par la réglementation en vigueur.

Si le compteur répond aux prescriptions réglementaires, les frais d'étalonnage sont à la charge de l'abonné. Ces frais d'étalonnage comprennent le coût de montage et de démontage du compteur, le coût d'expertise sur banc d'essai auxquels peuvent être ajoutés les frais de transport et éventuellement les frais d'huissier.

Si le compteur ne répond pas aux prescriptions réglementaires, les frais d'étalonnage sont supportés par le Service des Eaux. De plus, la facturation sera, s'il y a lieu, rectifiée à compter de la date du précédent relevé.

Art 28 - PAIEMENT DES FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE - FACTURE-CONTRAT

Les frais d'accès au Service sont dus au moment de l'abonnement. La facture comprenant les frais d'accès au Service auxquels s'ajoute l'abonnement correspondant à la période à venir est envoyée dès l'entrée en vigueur de la fourniture de l'eau ou de l'ouverture du branchement.

Elle constitue la facture-contrat et elle est payable sous 2 semaines.

Le défaut de paiement de cette facture-contrat à l'issue de ce délai, entraîne l'arrêt immédiat de la fourniture de l'eau et la fermeture du branchement.

Art 28 - PAIEMENT DES FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE -~~FACTURE-CONTRAT~~

Les frais d'accès au Service sont dus au moment de l'abonnement. La facture comprenant les frais d'accès au Service auxquels s'ajoute l'abonnement correspondant à la période à venir est envoyée dès l'entrée en vigueur de la fourniture de l'eau ou de l'ouverture du branchement.

Elle constitue la facture ~~d'accès au service~~ et elle est payable sous 2 semaines.

Le défaut de paiement de cette facture-contrat à l'issue de ce délai, entraîne l'arrêt immédiat de la fourniture de l'eau et la fermeture du branchement ~~(dans les cas autorisés par la loi).~~

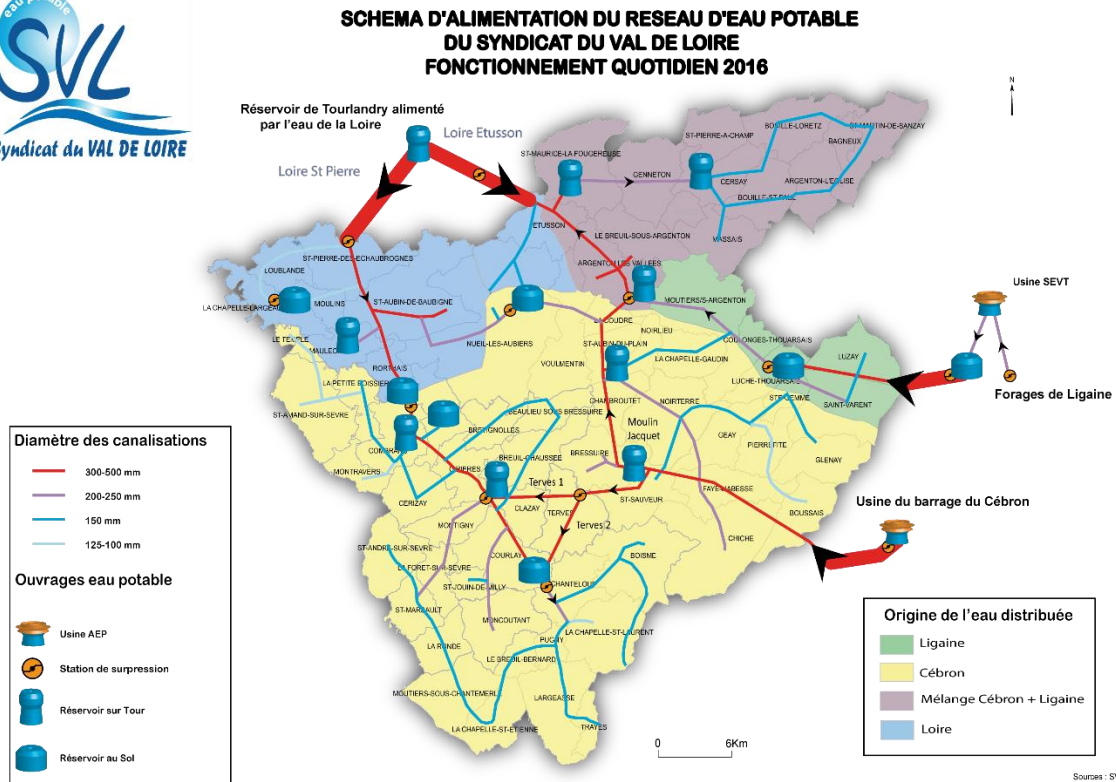
<p><b>Art 30 - EN CAS DE CONSOMMATION ANORMALE</b></p> <p>Il appartient à l'abonné de surveiller périodiquement ses installations intérieures et notamment de s'assurer par de fréquentes lectures de son compteur qu'il n'existe pas de variations anormales de consommation susceptibles d'être attribuées à une fuite. En effet, les surconsommations sont à la charge des abonnés.</p> <p>Toutefois, en cas de fuite accidentelle, l'abonné pourra demander à bénéficier du rabais "fuite" appliqué à certaines surconsommations dans des conditions fixées par délibération du SVL. Il est précisé à ce sujet que les installations privées non conformes ne pourront prétendre à ce rabais.</p>	<p><b>Art 30 - EN CAS DE CONSOMMATION ANORMALE</b></p> <p>Il appartient à l'abonné de surveiller périodiquement ses installations intérieures et notamment de s'assurer par de fréquentes lectures de son compteur qu'il n'existe pas de variations anormales de consommation susceptibles d'être attribuées à une fuite. En effet, les surconsommations sont à la charge des abonnés.</p> <p>Toutefois, en cas de fuite accidentelle, l'abonné pourra demander à bénéficier du rabais "fuite" appliqué à certaines surconsommations dans des conditions fixées par délibération du SVL. Il est précisé à ce sujet que les installations privées non conformes ne pourront prétendre à ce rabais.</p> <p>Dès que l'exploitant du service constate, lors du relevé de compteur, une augmentation anormale de la consommation, il en informe l'abonné, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Il informe à cette occasion l'abonné de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur ses installations privées et de ses conditions d'application.</p>
<p><b>Art 34 - DÉFAUT DE PAIEMENT</b></p> <p>Après une mise en demeure et en cas de non-paiement, l'abonné défaillant s'expose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la limitation de la fourniture d'eau par mise en place de dispositifs diminuant le débit ou la pression du service</li> <li>- à la fermeture du branchement</li> <li>- aux poursuites légales intentées par les Services du Trésor Public.</li> </ul> <p>En outre, les frais de recouvrement et de contentieux seront mis à la charge de l'abonné, dans le cadre des dispositions légales applicables en la matière.</p>	<p><b>Art 34 - DÉFAUT DE PAIEMENT</b></p> <p>Après une mise en demeure et en cas de non-paiement, l'abonné défaillant s'expose (dans les cas autorisés par la loi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la limitation de la fourniture d'eau par mise en place de dispositifs diminuant le débit ou la pression du service</li> <li>- à la fermeture du branchement</li> <li>- aux poursuites légales intentées par les Services du Trésor Public.</li> </ul> <p>En outre, les frais de recouvrement et de contentieux seront mis à la charge de l'abonné, dans le cadre des dispositions légales applicables en la matière.</p>

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

✍ **ADOpte le règlement de service de distribution d'eau potable comme modifié ci-dessus.**

## 5 – Vidange du Cébron – Alimentation de crise

En fonctionnement habituel, avec les 3 ressources en état normal de production, le territoire du Syndicat du Val de Loire est alimenté en EAU POTABLE tel que présenté sur la carte ci-après :



Cela représente les volumes journaliers suivants :

### **FONCTIONNEMENT NORMAL**

	<b>Journée Moyenne</b>	<b>Journée de Pointe</b>
<b>Cébron</b>	10.000 m <sup>3</sup> /jour	13.000 m <sup>3</sup> /jour
<b>Loire</b>	3.000 m <sup>3</sup> /jour	3.800 m <sup>3</sup> /jour
<b>Ligaine</b>	3.000 m <sup>3</sup> /jour	3.200 m <sup>3</sup> /jour
<b>TOTAL</b>	<b>16.000 m<sup>3</sup>/jour</b>	<b>20.000 m<sup>3</sup>/jour</b>

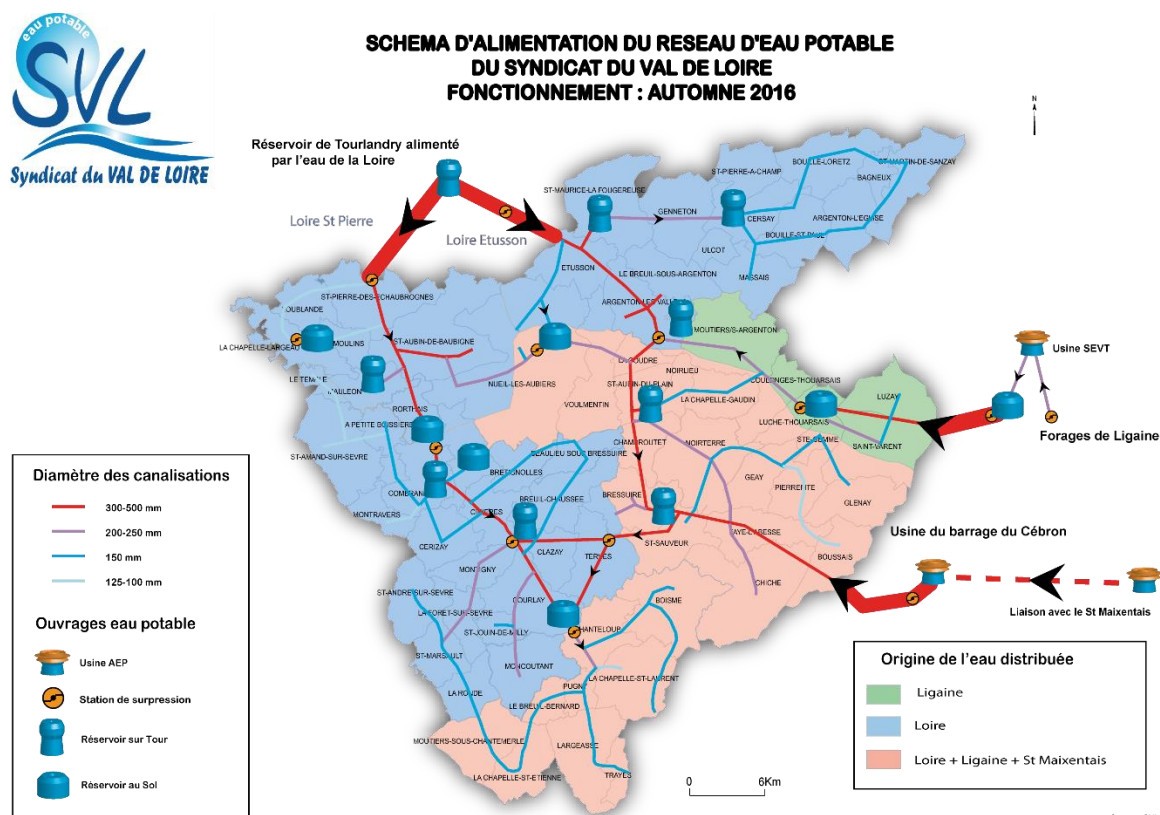


Au cours de l'automne 2016, le barrage du Cébron est vidangé, ce qui implique un arrêt complet de la production d'eau potable au niveau de l'usine du Cébron.

Pour pallier à cette absence de production, un maillage en eau potable a été réalisé avec les usines du Saint Maixentais (Syndicat d'Eau de Saint Maixent + SERTAD), permettant de fournir 10.500 m<sup>3</sup>/jour aux utilisateurs habituels du Cébron (SVL, SEVT et Syndicat de Gâtine).

Les Syndicats ont donc modifié leur alimentation en privilégiant leurs autres ressources (ex : Loire pour le SVL, Mervent pour Gâtine), afin d'alléger leurs achats sur la liaison de secours avec le Saint Maixentais.

Aussi, au cours de l'automne 2016, le territoire du Syndicat du Val de Loire est alimenté en EAU POTABLE tel que présenté sur la carte ci-après :



Un approvisionnement de secours est effectué avec de l'eau en provenance des usines du Saint Maixentais, par l'intermédiaire de l'usine du Cébron. L'eau du Saint Maixentais a transité par les bâches de Vouhé et du Cébron, avant d'être refoulée vers Bressuire.

Ce volume à transiter représente un volume sanitaire permettant le renouvellement de la canalisation Ø500mm entre le Cébron et Bressuire, et peut être augmenté en cas de problème technique sur les ressources de la Loire et Ligaine.



Ainsi, au cours de l'automne 2016, les volumes journaliers sont les suivants :

### **FONCTIONNEMENT AUTOMNE 2016**

	<b>Journée Moyenne</b>	<b>Journée de Pointe</b>
<b>Eau du Saint Maixentais</b>	2.500 m3/jour	2.500 m3/jour
<b>Loire</b>	10.500 m3/jour	14.300 m3/jour
<b>Ligaine</b>	3.000 m3/jour	3.200 m3/jour
<b>TOTAL</b>	<b>16.000 m3/jour</b>	<b>20.000 m3/jour</b>

Actuellement, l'ensemble de la distribution se déroule normalement, et, bien que l'on soit en permanence sur le fil du rasoir, aucun abonné n'a été victime de coupure d'eau du fait de cette vidange.

Après avoir abordé le point sur la distribution d'eau potable, Monsieur VERGNAULT et Mme REGNIER font le point sur les travaux à l'usine et au barrage, ainsi que sur l'épisode de la pêche de la retenue du Cébron.

#### **Monsieur VERGNAULT :**

*« Les travaux suivent leur cours normal. Aucune surprise n'a été effectuée lors de la vidange. Pas de travaux exceptionnels à réaliser en urgence. La fermeture des vannes de fond est prévue pour la fin du mois d'octobre 2016, pour une remise en eau dès que les cours d'eau recommenceront à couler.*

*Les travaux sur l'usine d'amélioration du traitement (mise en place d'un réacteur pour traiter la matière organique) se déroulent normalement. La durée est de l'ordre de 18 mois.*

*Le coût total des travaux est de plus de 5 millions d'euros Hors Taxes. »*

#### **Dominique REGNIER :**

*« En préambule, je précise que le lac du Cébron est une réserve d'eau pour l'eau potable, il ne s'agit pas d'une réserve piscicole. Aucune vidange depuis la création du barrage. La SPL des Eaux du Cébron a attendu l'interconnexion avec la Touche-Poupard pour engager ces travaux.*

*2 aspects à voir : la date de la vidange et la pêche*

#### **DATE DE LA VIDANGE :**

*- Date incontournable en septembre  
- 1 mois de travaux du 15/09 au 15/10, ceci étant nous n'étions pas à l'abri de surprises lors de l'assec ce qui aurait rallongé le temps de travaux. A priori, il n'y a pas de travaux complémentaires à réaliser.*

- Un impératif : optimiser les conditions de remplissage dès novembre. Dans l'hypothèse où le Cébron ne se remplit pas au cours de l'automne et hiver 2016-2017, l'épisode de la pêche sur le Cébron sera une anecdote car les contraintes de restriction dès le printemps prochain seront très lourdes.

- Si la vidange avait été différée en novembre ou décembre pour avoir de meilleures conditions pour la pêche, outre ce que je viens d'évoquer, nous pouvions avoir un Cébron très plein avec un risque d'inondations en aval.

- Les travaux à réaliser consistent dans le remplacement de la vanne de fond et la réalisation de travaux sur l'ensemble de l'ouvrage.

### **PECHE :**

- Cette vidange a fait l'objet d'un arrêté avec enquête publique. Aucune remarque n'a été faite par les pêcheurs au cours de cette enquête publique.

- Pour la pêche, la Fédération a été sollicitée. Son Président a été très clair, la Fédération n'avait pas les moyens de réaliser cette opération.

- La SPL a lancé un appel d'offres pour retenir un professionnel, 2 entreprises ont répondu. La CAO a retenu l'entreprise qui lui semblait la meilleure pour cette pêche, c'était celle dont le coût était le plus élevé à savoir 80.000 €.

- Nous savions que les pertes pouvaient être très importantes de l'ordre de 90 à 100% si les conditions étaient mauvaises. Cette information avait été donnée lors d'une réunion publique à Saint Loup au cours de l'hiver dernier.

- L'estimation du poisson était de l'ordre de 30 tonnes. Il en a été pêché 45 tonnes dont près de 20 tonnes de silures.

- Nous avons connu le pire scénario pouvant être imaginé, une chaleur excessive dans la journée, des nuits froides en début de semaine, une nuit plus chaude celle du jeudi au vendredi ayant entraîné un manque d'oxygène et la mortalité des poissons.

- Il faut savoir que lors de la vidange de barrages hydro-électriques qui se fait à des périodes plus propices, les pertes sont également énormes. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

La Présidente

Dominique REGNIER

La Secrétaire de Séance

Josette DUFAURET